

Luxembourg, le 28 juin 2024

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant les grilles horaires et les coefficients des disciplines des classes de l'enseignement secondaire européen et international. (6642TCH)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(23 mai 2024)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de déterminer les grilles horaires et les coefficients des disciplines des classes de l'enseignement secondaire européen, des classes préparatoires au baccalauréat international et des classes de l'enseignement secondaire international pour l'année scolaire 2024-2025.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce note que les changements introduits d'inscrivent dans un souci de conformité avec les exigences des autorités de certification européennes et internationales auxquelles les programmes se rapportent.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Suivant l'exposé des motifs, les grilles horaires telles que déterminées par le Projet « *ont été reprises du règlement grand-ducal du 20 juillet 2023 fixant les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire européen et international.* » Par rapport aux grilles horaires de l'année scolaire 2023-2024, le Projet introduit des modifications, pour la plupart mineures, dans l'objectif de se mettre en conformité avec les directives des autorités externes de certification. Lesdits changements concernent les matières enseignées et les horaires correspondants de l'enseignement secondaire européen sous la supervision du Conseil supérieur des écoles européennes, les grilles horaires des classes internationales selon les exigences de l'International Baccalaureate Organization et enfin les grilles horaires des classes internationales anglophones opérées dans le cadre de l'International General Certificate of Secondary Education fixé par le Cambridge Assessment International Education.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le présent Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCH/RMU